



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-Sous-Bois, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°7 AU MARCHÉ MAPA 2009-16 « MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ELABORATION DU PLU POUR LA VILLE DE GAGNY »**

**Administration Générale - Décision 2017-99**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché MAPA 2009-16 relatif à une mission d'assistance pour l'élaboration du PLU pour la ville de Gagny notifié le 28 juillet 2009 au groupement d'opérateurs économiques VERDI / EXALTA pour un montant de 90 910 € HT soit 108 728,36 € TTC,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer les modifications engendrées par la loi du 3 août 2009 dite « Grenelle 1 » et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de prendre en compte le nouveau cadre réglementaire défini par le décret du 23 août 2013, les recommandations du porté à connaissance notifié par le Préfet, les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Carrières notifié le 21 juin 2013 et les nouvelles modalités de concertation,

Vu les avenants n°3 et 4 ayant pour objet d'intégrer les modifications générées par l'entrée en vigueur de la loi « ALUR » le 27 mars 2014,

Vu l'article L5219-5 II transférant la compétence relative au PLU aux établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'avenant n°5 ayant pour objet de répondre aux prescriptions et recommandations émises par les personnes associées lors des avis rendus après l'arrêt du projet de PLU le 16 décembre 2015 et impactant l'économie générale du projet de PLU,

Vu l'avenant n°6 ayant pour objet de faire procéder à la reproduction des trois cartographies des zones naturelles et des zones urbaines supplémentaires suite aux modifications apportées au projet de PLU arrêté le 16 décembre 2015,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant que suite au deuxième arrêt de PLU le 13 décembre 2016, les avis des personnes publiques associées et les avis du public se sont avérés particulièrement étayés et que cela a donc nécessité d'apporter de nombreuses modifications au projet de PLU,

## D E C I D E

**Article 1** : De signer l'avenant n°7 avec le groupement d'opérateurs économiques VERDI / EXALTA.

**Article 2** : Le présent avenant est conclu pour un montant de **14 480 € HT**.

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

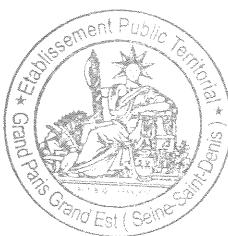
**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **04 SEP. 2017**

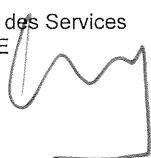
Le Président,

  
**Michel TEULET**



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

**04 SEP. 2017**  
Affiché - Notifié le

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE  


« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »